



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/102

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/ST/077 EN DATE DUI 29/04/2026 - MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE- RÉFECTION DE TOITURE ET CRÉATION DE FENÊTRES DE TOIT– 51, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS – SCI ARCHE.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mai 2026 émise par la SCI ARCHE, sise, 42, rue Pierre Brossolette 91330 YERRES, N° SIRET 837 802 404 RCS d'ÉVRY pour la mise en place d'un échafaudage au droit du 51, rue du Général Leclerc à Nangis, concernant la modification de l'arrêté municipal n°2026/ST/077 en date du 29/04/2026,

CONSIDÉRANT la déclaration préalable de travaux n° 077 327 26 00003 en date du 08/04/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : Modification de l'arrêté municipal n°2026/ST/077 en date du 29/04/2026 concernant l'installation d'un échafaudage au droit du 51, rue du Général Leclerc à Nangis pour les travaux de réfection de toiture et création de fenêtres de toit **du lundi 22 juin au dimanche 5 juillet 2026**, à

Article 2 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention **lundi 22 juin au dimanche 5 juillet 2026** sur deux (2) emplacements de stationnement.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La SCI ARCHE.

Fait à Nangis, le 03/06/2026

**Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,**

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 03/06/2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr